

Service émetteur : DD30 - Cellule Eaux
Affaire suivie par : D'AGATA, Sylvain
Courriel : sylvain.dagata@ars.sante.fr
Téléphone : 04.66.76.80.49;
Réf. : D-DD30-24-06-19-08993
Date : mercredi 19 juin 2024

DDTM 30
Service Eau et Risques

à l'attention de Richard Buchet
richard.buchet@gard.gouv.fr

Objet : Avis sur la demande d'autorisation de prélever l'eau du captage du Mas du Clerc - Redessan

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et de la santé publique de prélever de l'eau à des fins de consommation humaine au niveau du captage du Mas du Clerc implanté sur la commune de Redessan, déposé par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, vous sollicitez mon avis sur la régularisation du captage au titre du code de l'environnement.

Le captage du Mas du Clerc date de 1983. Géré par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, il exploite la nappe alluviale de la Vistrenque à 14m de profondeur afin de produire de l'eau destinée à la consommation humaine.

La régularisation administrative de cette ressource au titre des codes de l'environnement et de la santé publique résulte de la mise en œuvre du plan d'actions de l'agglomération sur la régularisation de la situation administrative d'une partie de ses captages.

Au regard des débits prélevés, le captage du Mas du Clerc est soumis à autorisation au titre du code de l'environnement et au titre du code de la santé publique. Dans le cadre de l'instruction de ces procédures, un hydrogéologue agréé en santé publique a émis, en date du 12 août 2009, un avis favorable à l'exploitation de ce captage.

Il est à noter une amélioration de la qualité des eaux captées depuis 2005, notamment au regard des teneurs en nitrates et pesticides.

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement considérant la poursuite en parallèle de la procédure d'autorisation au titre du code de la santé publique afin de pouvoir distribuer cette eau à des fins de consommation humaine et déclarer d'utilité publique ce prélèvement et les mesures de protection associées (périmètres et prescriptions).

Pour le Directeur Général, et délégation
Le Directeur de la délégation départementale du Gard,



Guillaume DUBOIS